



Annualisation du temps de travail

Par **lym06**, le **26/06/2012** à **13:20**

Bonjour,

Voilà 3 ans que je suis en CDI 35h annualisé dans une enseigne de sport.

A chaque début d'année salariale à savoir le 1er juin, mon patron me remet une grille de répartition d'horaire sur l'année qui stipule la cible horaire à atteindre sur l'année.

Ma cible pour 2012 = 1631h

Ma cible pour 2011 = 1666h

Ma cible 2010 = 1651h

Je ne comprends pas comment cette cible est calculée car aucune donnée ne change d'une année sur l'autre (pas de changement de base horaire 35h, 25 CP par an, 2 jours de repos par semaine)

D'autant plus qu'après quelques recherches sur internet il semble que la cible annuelle pour un 35h soit de 1607 heures. Comment se fait-il que je ne sois pas sur cette base? comment se fait-il que ma base n'est jamais la même d'une année sur l'autre? au final comment je suis payé pour savoir sur combien d'heure je suis réellement payé?

Quand je pose la question auprès de mon responsable ou d'un supérieur la réponse est bien floue et pas très compréhensible.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **26/06/2012** à **14:00**

Bonjour,

Il faudrait savoir s'il y a des Représentants du Personnel dans l'entreprise car un accord collectif peut modifier la règle générale...

Par **lym06**, le **26/06/2012** à **21:23**

a ma connaissance il n'y a pas de représentant du personnel. Admettons, que l'accord

collectif modifie la règle générale, dans ce cas toutes les personnes en CDI 35h devraient avoir la même cible horaire n'est-ce pas?

Par **P.M.**, le **26/06/2012** à **21:50**

Normalement, en effet...